

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 13 février 2025

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M COULON Serge, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : M BUHL Nicolas

Ont donné procurations : Mme HADJIMANOLIS Claire à Mme MARCHAL Emmanuelle, M DEYBACH Pierre à M COULON Serge, Mme FISCHER Anne à M MATTER Michel

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024
- 2/ **Eau** : fixation du prix de l'eau 2025
- 3/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Wolfbachwaeldele
- 4/ **Concession de terrain** : modification d'une concession de terrain lieu-dit Landersen
- 5/ **Concession de terrain** : nouvelle concession de terrain lieu-dit Landersen
- 6/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain parcelle 13 de la forêt communale
- 7/ **Concession de source** : résiliation d'une concession de source parcelles 13 et 14 de la forêt communale
- 8/ **Concession de passage** : nouvelle concession de passage parc 12 de la forêt communale
- 9/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source parcelle 2 de la forêt communale
- 10/ **Personnel** : Protection sociale complémentaire, mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
- 11/ **Bâtiments communaux** : remplacement de la porte arrière de la mairie et isolation des combles
- 12/ **Ecole** : demande de subvention pour un voyage scolaire
- 13/ **Chasse** : agrément de permissionnaires supplémentaires aux lots de chasse
- 14/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2024, sans observation.

POINT 2- Eau : fixation du prix de l'eau 2025

M le Maire informe l'assemblée des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à compter du 1^{er} janvier 2025 et facturée auprès des abonnés. Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de fixer pour 2025 le prix de vente du m3 d'eau comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Redevance eau, part communale	2.700	2.830
Redevance Agence de l'Eau pollution domestique	0.350	
Agence de l'eau réforme 2025 :		
Consommation d'eau potable		0.390
Performance des réseaux eau potable		0.066
Prélèvement sur la ressource		<u>0.054</u>
	<u>3.050 €/m3</u>	<u>3.340 €/m3</u>

La location du compteur reste fixée à 5 € par semestre. En application de l'article 13 II de la loi sur l'eau, le montant de la facture est calculé sur la base de la consommation réelle.

POINT 3 - Concession de terrain : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Wolfbachwaeldele

M le Maire informe l'assemblée que M Jean-Claude Schaffhauser, domicilié 26 rue du Buhl à Sondernach, sollicite le renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Wolfbachwaeldele, section 47 n° 1 en partie, d'une superficie de 40 ares, accordée précédemment par acte administratif du 25 avril 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2025, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 22 € par an pour la 1^{ère} année, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (122.55 pour 2025) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 4- Concession de terrain : modification d'une concession de terrain lieu-dit Landersen

M le Maire informe l'assemblée que M Stève Baumgart, domicilié 1 chemin du Raedlé à Sondernach souhaite modifier la contenance de son bail à ferme, section 47 n° 35 lieu-dit Landersen comme suit : ancienne superficie 20 ha, nouvelle superficie 8 ha. Un bail pour les 12 ha retirés pourrait être signé avec M Basile Gottar, nouvel agriculteur de Sondernach.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour résilier le bail à ferme du 2 août 2017 au 1^{er} janvier 2025 inclus et souscrire un nouveau bail comme suit : Origine : 02 janvier 2025 ; Durée : 9 ans, résiliable à l'expiration de chaque période triennale ; Superficie : 8 ha ; Redevance : 73.84 € par an, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (122.55 pour 2025) ; **Charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 5 - Concession de terrain : nouvelle concession de terrain au lieu-dit Landersen

M le Maire Informe l'assemblée que les bâtiments de l'ancienne ferme située 1 chemin Huenleskritt ont été achetés par M Basile Gottar qui s'y installe pour une activité d'élevage de chèvres laitières et de production de produits transformés. A cet effet, M Gottar souhaite louer les 12 ha de pâturage au lieu-dit Landersen, section 47 n° 35, précédemment utilisés par M Stève Baumgart.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable, **fixe** les conditions suivants : Origine : 2 janvier 2025 ; Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à chaque période triennale ; Redevance : 110.76 € par an, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (122.55 pour 2025) ; **Charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 6- Concession de terrain : transfert d'une concession de terrain parcelle 13 de la forêt communale

Suite à la vente de la ferme Huenleskritt par M Pierre Zingle au profit de M Basile Gottar, domicilié 1 chemin Huenleskritt à Sondernach, une concession de terrain en forêt communale est à transférer au nom du nouveau propriétaire. Il s'agit de la concession de terrain à usage de parking parcelle 13 de la forêt communale soumise au régime forestier, d'une superficie de 10 m x 3 m accordée précédemment à M Pierre Zingle par acte administratif du 15 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son avis favorable au transfert de la concession aux conditions suivantes : Origine : 2 janvier 2025 ; Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale ; Redevance : 17 € par an, payable à terme échu ; **Charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 7- Concession de source : résiliation d'une concession de source parcelles 13 et 14 de la forêt communale

Suite à la vente de la ferme Huenleskritt, M Pierre Zingle demande la résiliation de sa concession de source et de passage d'une conduite d'eau parcelles 13 et 14 de la forêt communale, accordée par acte administratif du 27 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable à sa résiliation à la date d'échéance du 30 avril 2025.

POINT 8- Concession de passage : nouvelle concession de passage parc 12 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Basile Gottar, domicilié 1 chemin Huenleskritt à Sondernach sollicite une concession de passage pour une conduite d'eau de 120 ml parcelle 12 de la forêt communale soumise au régime forestier afin d'alimenter sa propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 2 janvier 2025, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 33.60 € payable chaque année et d'avance ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 9- Concession de source : renouvellement d'une concession de source parcelle 2 de la forêt communale

M le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de M Christian Ansel, domicilié 37 rue du Landersbach à Sondernach, sollicitant le renouvellement de sa concession de source parcelle 2 de la forêt communale soumise au régime forestier accordée précédemment par acte administratif du 8 janvier 2016, en vue d'irriguer le terrain agricole cadastrée section 39 n° 6.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2025, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 18 € par an, payable d'avance ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 10- Personnel : Protection sociale complémentaire, mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025. Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la mutualité ; Vu le Code de la sécurité sociale ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ; Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ; Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ; Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ; Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 11- Bâtiments communaux : remplacement de la porte arrière de la mairie et isolation des combles1/ **BP : Vote de crédits au budget principal de l'exercice 2025**

M le Maire propose à l'assemblée d'engager en 2025 des travaux d'isolation de la partie des combles situés au-dessus des bureaux avec la pose de laine de verre ainsi que le remplacement de la porte arrière donnant sur la cour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au remplacement de la porte arrière de la mairie ; **vote** un crédit de 2 600 € à prélever sur les fonds excédentaires de 2024 et à reprendre au budget primitif 2025.

2/ **BP : Isolation des combles en régie de travaux réalisés par le service technique**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, pour l'exercice 2025 :

- la réalisation de travaux en régie pour l'isolation des combles de la mairie 5 000 €
- la réalisation de travaux en régie pour l'isolation des combles
du bâtiment loué 16 rue Principale 5 000 €
- de fixer le tarif horaire du personnel comme suit :
Salaire brut + charges patronales Adjoint technique taux horaire moyen : 19.74 €

POINT 12- Ecole : demande de subvention pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir été sollicitée par la directrice du RPIC Metzeral / Mittlach / Sondernach pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. L'école élémentaire a pour projet de partir en voyage scolaire éducatif à Orbey en 2026. Le montant total demandé pour les trois communes est de 3 350,00 €. Comme pour toutes dépenses concernant notre regroupement, le montant versé sera proratisé en fonction du nombre d'élève inscrit par communes. L'effectif à la rentrée 2024 / 2025 du RPIC est de 90 élèves.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 37,00 € par enfants, répartie comme suit :

(Les décimales proviennent d'enfants inscrits au RPIC mais habitant un autre village hors RPIC)

- Metzeral (48,33 élèves) : 37,00 € X 48,33 arrondi à 1 790,00 €
- Mittlach (18,33 élèves) : 37,00 € X 18,33 arrondi à 680,00 €
- Sondernach (23,33 élèves) : 37,00 € X 23,33 arrondi à 863,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- Qu'un acompte de 50 % de cette subvention, soit 432.00 pour Sondernach sera versé en 2025 et inscrit au budget primitif 2025
- Que le solde sera versé en 2026 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} septembre 2025 pour la rentrée 2025 / 2026.

POINT 13- Chasse : agrément de permissionnaires supplémentaires aux lots de chasse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2024-2033, vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023, vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 7 février 2025, **donne** son avis favorable à la nomination de permissionnaires comme suit :

Lot 2 : Locataire : M Patrick LOIGET 5 rue de la Grande Fin 25210 LE FONTENELLES

Permissionnaires supplémentaires :

M Alain REBERT	50 A rue de l'Ill	68280 ANDOLSHEIM
M Frédéric PRETOT	6 rue des Chalets	25470 FESSEVILLERS
Mme Martine PRETOT	6 rue des Chalets	25470 FESSEVILLERS
M Ronald ACKERMANN	Unterer Hofacher 18	4317 WEGENSTETTENSuisse
M Germain DE BARBA	16 rue du Camp de Gublou	59186 ANOR
M Stève DEVIN	29 chemin du Nagelstall	68140 MUNSTER

POINT 14 - Divers

1/ **BP : Décisions budgétaires au budget principal de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants, à prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2024 et à reprendre au budget primitif 2025 :

Dépenses d'investissement

Art 2135	Remplacement de fenêtres appartement 3	2 600.00
Art 2157	Achat d'un groupe électrogène 3 300W	400.00

2/ Finances : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – M49

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;

Vu la délibération du 11 avril 2008 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;

Le Conseil Municipal décide

- **de fixer** les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe M49 comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Immobilisation	Durée
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement - Logiciels	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel et outillage industriel - compteurs	10 ans
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	15 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	25 ans
Installations à caractère spécifique - réseaux	40 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **décide** qu'il n'y a pas de seuil unitaire en deça duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an

3/ CCVM : Révision libre des attributions de compensation

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité des révisions 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS). Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347.859 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025

Ces explications apportées, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

- **Prend connaissance** du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	Montant AC 2024 après révision libre sdis	Montant SDIS 2024	Montant SDIS 2025	Variation sur AC 2024/2025	Montant AC 2025 après révision libre
BREITENBACH	41 017 €	17 427 €	18 723 €	1 296 €	39 721 €
ESCHBACH AU VAL	17 424 €	3 790 €	4 399 €	609 €	16 815 €
GRIESBACH AU VAL	18 133 €	14 013 €	14 116 €	103 €	18 030 €
GUNSBACH	112 268 €	9 187 €	9 984 €	797 €	111 471 €
HOHROD	17 133 €	9 257 €	9 649 €	392 €	16 741 €
LUTTENBACH	35 794 €	17 895 €	17 325 €	-570 €	36 364 €
METZERAL	375 240 €	27 176 €	28 181 €	1 005 €	374 235 €
MITTLACH	13 613 €	8 812 €	9 116 €	304 €	13 309 €
MUHLBACH	97 251 €	20 449 €	21 549 €	1 100 €	96 151 €
MUNSTER	1 188 293 €	120 192 €	111 968 €	-8 224 €	1 196 517 €
SONDERNACH	21 109 €	13 165 €	15 101 €	1 936 €	19 173 €
SOULTZBACH	40 210 €	7 373 €	8 285 €	912 €	39 298 €
SOULTZEREN	33 201 €	27 647 €	28 327 €	680 €	32 521 €
STOSSWIHR	76 429 €	31 618 €	31 723 €	105 €	76 324 €
WASSERBOURG	26 127 €	4 749 €	5 380 €	631 €	25 496 €
WIHR AU VAL	125 316 €	13 625 €	14 033 €	408 €	124 908 €
Total Communes	2 238 558 €	346 374 €	347 859 €		2 237 073 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

4/ Informations

Chasse : résultats de la saison 2024-2025

Considérant les plans de chasses 2024-2025 et au vu des bons résultats concernant leurs réalisations, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas appliquer le malus de 2.5 % prévu dans les baux.

La séance a été levée à 21 h 45

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 13 février 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024
- 2/ **Eau** : fixation du prix de l'eau 2025
- 3/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Wolfbachwaeldele
- 4/ **Concession de terrain** : modification d'une concession de terrain lieu-dit Landersen
- 5/ **Concession de terrain** : nouvelle concession de terrain lieu-dit Landersen
- 6/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain parcelle 13 de la forêt communale
- 7/ **Concession de source** : résiliation d'une concession de source parcelles 13 et 14 de la forêt communale
- 8/ **Concession de passage** : nouvelle concession de passage parc 12 de la forêt communale
- 9/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source parcelle 2 de la forêt communale
- 10/ **Personnel** : Protection sociale complémentaire, mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
- 11/ **Bâtiments communaux** : remplacement de la porte arrière de la mairie et isolation des combles
- 12/ **Ecole** : demande de subvention pour un voyage scolaire
- 13/ **Chasse** : agrément de permissionnaires supplémentaires aux lots de chasse
- 14/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal	Procuration à COULON Serge	
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Procuration à MATTER Michel	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Procuration à MARCHAL E.	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		